

La SV à 65 ou à 70 ans : ce que le report ajoute et ce qu'il peut coûter

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) augmente de 0,6 % pour chaque mois de report après 65 ans, jusqu'à 36 % à 70 ans, et elle augmente encore de 10 % à 75 ans dans tous les cas. Aucun Supplément de revenu garanti n'est versé pendant le report de la SV, et l'attente n'augmente pas le supplément. Le report évite l'impôt de récupération seulement dans les années où aucune SV n'est versée.

Dernière vérification: 2026-10-06. Lire en ligne:
<https://oasguide.ca/fr/library/oas-at-65-or-70>

La lettre d'inscription fait commencer la SV à 65 ans, sauf si la personne agit

Vers leur 64e anniversaire, beaucoup de personnes reçoivent une lettre de Service Canada qui leur dit qu'elles ont été inscrites automatiquement à la Sécurité de la vieillesse (SV) et qu'elles n'ont pas à faire de demande.¹ La SV est la pension fédérale mensuelle versée à partir de 65 ans aux personnes qui respectent ses règles de résidence. La lettre signifie que les paiements commencent à 65 ans si rien d'autre ne se passe. La Loi sur la sécurité de la vieillesse oblige le gouvernement à donner un avis écrit avant de dispenser la personne de faire une demande. Elle permet aussi à la personne de refuser cette dispense par écrit avant d'avoir 65 ans.²

Une personne qui veut commencer plus tard doit le dire à Service Canada. Mon dossier Service Canada offre une option appelée « Delay receiving OAS/GIS pension » (reporter le versement de la pension de la SV/du SRG).¹ Une trousse d'outils sur le programme publiée par Emploi et Développement social Canada ajoute que le choix de reporter peut se faire par écrit jusqu'à 6 mois après le 65e anniversaire.³ Une personne qui met la lettre de côté et ne fait rien a choisi de commencer à 65 ans.

Chaque mois d'attente ajoute 0,6 %, jusqu'à 36 % à 70 ans

La Loi augmente la pension de 0,6 % pour chaque mois compris entre le mois qui suit celui où la personne devient admissible et le mois où la demande est approuvée. Les mois après 70 ans ne donnent aucune augmentation.² Cinq années d'attente font 60 mois, et 60 fois 0,6 % donne 36 %. D'octobre à décembre 2026, la SV maximale est de 762,50 \$ par mois si elle commence à 65 ans et de 1 037,00 \$ par mois si elle commence à 70 ans.⁴⁵

Ce sont des maximums. Une pension partielle, fondée sur moins de 40 années au Canada après 18 ans, reçoit le même pourcentage sur une base plus petite.⁵ Les années vécues au Canada après le début de la SV n'augmentent pas le paiement.⁵ Une personne qui accumule encore des années de résidence peut donc gagner de deux façons à commencer plus tard. Dans ce cas, la Loi compare les montants possibles et verse le plus élevé.²

L'augmentation de 10 % à 75 ans est distincte du report

Une deuxième augmentation arrive plus tard, sans qu'il faille la demander. La pension de la SV augmente automatiquement de 10 % le mois qui suit le 75e anniversaire.⁶ La Loi applique aussi cette augmentation à une pension reportée, en plus de l'augmentation pour report.² D'octobre à décembre 2026, le maximum pour les personnes de 75 ans et plus est de 838,75 \$ par mois.⁴ À titre d'illustration seulement, une pension de 1 037,00 \$ commencée à 70 ans deviendrait 1 140,70 \$ avec les 10 % ajoutés. Service Canada indique que l'augmentation à 75 ans ne change pas le montant du Supplément de revenu garanti.⁶

Les mois de report sont des mois sans Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un paiement mensuel pour les personnes à faible revenu qui reçoivent la SV. Une personne qui ne reçoit pas la pension de la SV ne peut pas obtenir le SRG.⁵ La trousse d'outils précise que, pendant le report de la SV, la personne n'est pas admissible au SRG. Pendant ce temps, son époux ou conjoint de fait ne peut pas non plus obtenir l'Allocation, une prestation destinée à certains conjoints de 60 à 64 ans.³

L'attente ne donne pas non plus un supplément plus élevé. Service Canada indique que les montants du SRG et de l'Allocation n'augmentent pas quand la SV est reportée. Il indique aussi qu'attendre n'apporte aucun avantage aux personnes admissibles au SRG.⁵

D'octobre à décembre 2026, le SRG pour une personne seule peut aller jusqu'à 1 138,90 \$ par mois, et la limite de revenu pour une personne seule est de 23 112 \$.⁴ Pour une personne seule qui a très peu d'autres revenus, un seul mois de report peut faire perdre un paiement de SRG plus élevé que la pension complète de la SV.

Le report supprime l'impôt de récupération seulement dans les années sans SV

L'impôt de récupération de la SV, souvent appelé la récupération, s'applique aux revenus plus élevés. Pour le revenu de 2026, il commence à un revenu net de 95 323 \$, et le montant dû est de 15 % du revenu qui dépasse ce seuil.⁷ Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, l'impôt est le moins élevé de deux montants : 15 % du revenu qui dépasse le seuil, ou la SV reçue.⁸ Une personne qui n'a pas commencé sa SV n'en reçoit pas, et il n'y a donc rien à récupérer pour ces années-là.

C'est pourquoi une personne qui a un salaire élevé de 65 à 69 ans peut, en reportant, ne payer aucun impôt de récupération pendant ces années. L'impôt lui-même ne disparaît pas. Une fois qu'une pension plus élevée commence, la même règle de 15 % s'applique, et il faut un revenu plus élevé pour récupérer en entier une pension plus élevée.

Le moment compte aussi. L'impôt de récupération est retenu sur chaque paiement mensuel en fonction du revenu d'une année antérieure.⁷⁸ Une pension qui commence à 70 ans, juste après une année de revenu élevé, peut donc subir une retenue d'impôt sur ses premiers paiements même si le revenu a baissé. Le formulaire T1213(OAS) est le formulaire de l'Agence du revenu du Canada qui sert à demander de réduire l'impôt de récupération retenu à la source.⁹

Le report n'a pas le même effet aux deux bouts de l'échelle des revenus

Pour une personne qui s'attend à recevoir le SRG, un report fait perdre des paiements qui ne sont pas rattrapés plus tard, parce que le supplément n'augmente pas. Pour une personne dont le revenu reste au-dessus du seuil de l'impôt de récupération jusqu'à 70 ans, les années sans SV sont aussi des années sans impôt de récupération. La plupart des gens se situent quelque part entre ces deux cas. La santé, l'épargne et les prestations de l'époux ou du conjoint influent aussi sur le résultat, et cette réflexion appartient à chaque personne et à ses propres conseillers.

La question du moment où commencer reste ouverte jusqu'à 70 ans, mais la lettre d'inscription n'attend pas aussi longtemps. Une personne qui veut reporter dispose d'un temps limité après l'arrivée de la lettre pour le dire, et les paiements commencent à 65 ans comme prévu si aucune demande n'est faite.

Notes

1. Government of Canada, "Old Age Security: Apply, delay, or change your start date", page modified 2026-09-09.
<https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/apply.html>
(consulté le 2026-10-06)

2. Voir l'article 5, à partir du paragraphe 5(4), sur la dispense de demande, l'avis écrit et le refus de la dispense, ainsi que l'article 7.1 sur le report volontaire, dont le paragraphe 7.1(3) sur le versement du montant le plus élevé et le paragraphe 7.1(5) sur l'augmentation à 75 ans. Justice Laws Website (Government of Canada), "Old Age Security Act (R.S.C., 1985, c. O-9)", Act current to 2026-09-21.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/o-9/page-2.html> (consulté le 2026-10-06)

3. Employment and Social Development Canada, "The Old Age Security program toolkit", page modified 2025-11-07. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/old-age-security/reports/oas-toolkit.html> (consulté le 2026-10-06)
4. Government of Canada (Employment and Social Development Canada), "Maximum Benefit Amounts and Related Figures: Canada Pension Plan (2026) and Old Age Security (October to December 2026)", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/pensions/pension/statistics/2026-quarterly-october-december.html> (consulté le 2026-10-06)
5. Government of Canada, "Old Age Security: When to start your retirement pension", page modified 2026-10-02. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/when-start.html> (consulté le 2026-10-06)
6. Government of Canada, "Old Age Security: How much you could receive", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/benefit-amount.html> (consulté le 2026-10-06)
7. Government of Canada, "Old Age Security pension recovery tax", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/recovery-tax.html> (consulté le 2026-10-06)
8. Le paragraphe 180.2(2) fixe l'impôt au moins élevé des deux montants suivants : les prestations de la SV reçues et 15 % du revenu qui dépasse le seuil. Les paragraphes 180.2(3) et (4) fixent la retenue mensuelle à partir d'une année d'imposition de base antérieure. Justice Laws Website (Government of Canada), "Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), section 180.2", Act current to 2026-06-17. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/i-3.3/section-180.2.html> (consulté le 2026-10-06)
9. Canada Revenue Agency, "T1213OAS Request to Reduce Old Age Security Recovery Tax at Source", page modified 2026-09-03. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/forms/t1213oas.html> (consulté le 2026-10-06)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.